



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/1042

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER PLACE JULES GUESDE ET PLACE ANDRE MANCEY

LE DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025 DE 6H00 A 18H00

BOURSE LES CHTIS'PISTONS ET EXPO RETRO de voitures anciennes

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'état de lieux ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de bonne organisation de la bourse expo rétro de l'association « chtis'pistons » représenté par Monsieur Stéphane FILLIERE, sur la place Jules Guesde, et la place André Mancey, ainsi que la voie de circulation, le long de la place Jules Guesde entre le rond-point de la mairie et le rond-point Jean Jaurès/Basly, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules le dimanche 5 octobre de 6h00 à 18h00 sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation sont formellement interdits aux véhicules de toutes catégories (sauf aux participants à la bourse de pièces ou à l'exposition de voitures anciennes, véhicules des services de la ville d'Auchel, véhicules de secours) comme suit :

- Sur les places Jules Guesde et André Mancey le dimanche 5 octobre 2025 de 6h00 à 18h00,
- Sur la voie de circulation, le long de la place Jules Guesde entre le rond-point de la mairie et le rond-point Jean Jaurès/Basly, le dimanche 5 octobre de 6h00 à 18h00,

La circulation est déviée localement dans les deux sens comme suit :

Rue Uriane Sorriaux, rue Emile Vandervelde, rue Léon Blum, Boulevard Emile Basly.

Les Résidents disposant d'un garage dans le périmètre de la manifestation sont autorisés à sortir ou rentrer leur véhicule le dimanche 5 octobre jusqu'à 9h00 et à partir de 17h00, ils se rapprocheront des organisateurs les chtis'pistons si nécessaire.

ARTICLE 2 : Le barriérage est mis en place et maintenu par l'association. Il sera mis en place le samedi à partir de 17h00 mais les places resteront accessibles jusqu'à 6h00 du matin le 5 octobre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 29 septembre 2025.

Publié le : 1-10-2025

Le Maire



Nicolas CARRÉ